



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**Arrêté préfectoral
Autorisant des représentants du Syndicat Mixte
du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique
à pénétrer dans des propriétés privées
pour réaliser l'inventaire du patrimoine naturel végétal
(flore sauvage et habitats naturels)
du département de la Charente-Maritime**

**Inventaire systématique de la flore et des habitats naturels
Ensemble des milieux naturels et semi-naturels de la Charente-Maritime**

**Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la justice administrative ;

Vu les articles L 411-5 et L 414-10 du code de l'environnement ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n°43-374 du 6 juillet 1943, relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, validée et modifiée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la demande formulée par le Président du Syndicat Mixte du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique en date du 28 mai 2020 ;

Considérant que le Président du Syndicat Mixte du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique évalue l'impact du changement climatique sur la biodiversité végétale en Nouvelle-Aquitaine à travers des études typologiques et des suivis de végétations ;

Considérant que l'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées est sollicitée dans le but de réaliser une étude typologique et des suivis de végétations ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime,

ARRETE :

Article 1er : les agents du Syndicat Mixte du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique qualifiés, ou toute autre personne qualifiée, qui agiront sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services et seront mandatés par elle à l'appui du présent arrêté, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées même closes, sauf à l'intérieur des maisons d'habitation, pour procéder à des opérations de prospections des espèces végétales sur le territoire de 176 communes (cf. annexe ci-jointe).

La présente autorisation est accordée à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2020.

.../...

Article 2 : chacune des personnes mandatées, selon les conditions de l'article 1er, sera en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Elles ne pourront pénétrer dans les propriétés privées, autres que les maisons d'habitation, qu'après l'accomplissement des formalités prévues par l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 modifiée citée en visa :

- pour les propriétés non closes : à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours à la mairie. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire au Préfet de la Charente-Maritime ;

- pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation : à l'expiration d'un délai de cinq jours à dater de la notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété ; à défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie.

Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits mandataires peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal d'instance.

Article 3 : les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par les agents chargés des inventaires seront à la charge du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique. Un règlement par accord amiable sera prioritairement recherché. A défaut, les indemnités seront fixées par le tribunal administratif de Poitiers en application du code de la justice administrative.

Article 4 : défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études aucun trouble ni empêchement.

Article 5 : les Maires des 176 communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations d'inventaires envisagées.

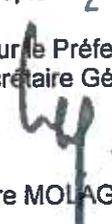
Article 6 : le présent arrêté sera périmé de plein droit, si, dans les six mois suivants sa signature, il n'est pas suivi d'exécution.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 : le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime, le Président du Syndicat Mixte du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique et les Maires des 176 communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 22 JUIN 2020

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Pierre MOLAĞER

ANNEXE 2

Conservatoire Botanique National



Maître d'ouvrage	Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique
Périmètre d'étude	Département de la Charente-Maritime Liste des communes concernées ci-après
Objet	Inventaires du patrimoine naturel végétal (flore sauvage et habitats naturels) du département de la Charente-Maritime - inventaire systématique de la flore et des habitats naturels du département
Modalités	Inventaires et prospections
Secteurs/milieus prospectés	Ensemble des milieux naturels et semi-naturels sur les communes concernées
Période	Du 01/06/2020 au 31/12/2020
Personnes mandatées	La Directrice, par délégation du Président du CBNSA, mandatera à l'appui de l'arrêté préfectoral les agents du CBN qualifiés ou toute autre personne qualifiée qui agira sous sa responsabilité.

ANNEXE 2

Inventaire systématique de la flore et des habitats naturels
Ensemble des milieux naturels et semi-naturels de la Charente-Maritime

Liste des communes concernées :

DEPARTEMENT	COMMUNES	CODE INSEE
CHARENTE-MARITIME	Agudelle	17002
CHARENTE-MARITIME	Allas-Bocage	17005
CHARENTE-MARITIME	Andilly	17008
CHARENTE-MARITIME	Ars-en-Ré	17019
CHARENTE-MARITIME	Aulnay	17024
CHARENTE-MARITIME	Bagnizeau	17029
CHARENTE-MARITIME	Ballans	17031
CHARENTE-MARITIME	Bazauges	17035
CHARENTE-MARITIME	Beauvais-sur-Matha	17037
CHARENTE-MARITIME	Benon	17041
CHARENTE-MARITIME	Berneuil	17044
CHARENTE-MARITIME	Biron	17047
CHARENTE-MARITIME	Blanzac-lès-Matha	17048
CHARENTE-MARITIME	Bois	17050
CHARENTE-MARITIME	Boisredon	17052
CHARENTE-MARITIME	Boresse-et-Martron	17054
CHARENTE-MARITIME	Boscarnant	17055
CHARENTE-MARITIME	Bougneau	17056
CHARENTE-MARITIME	Bran	17061
CHARENTE-MARITIME	Bresdon	17062
CHARENTE-MARITIME	Brie-sous-Matha	17067
CHARENTE-MARITIME	Brives-sur-Charente	17069
CHARENTE-MARITIME	Burie	17072
CHARENTE-MARITIME	Celles	17076
CHARENTE-MARITIME	Cercoux	17077
CHARENTE-MARITIME	Chadenac	17078
CHARENTE-MARITIME	Chamouillac	17081
CHARENTE-MARITIME	Champagnac	17082
CHARENTE-MARITIME	Charron	17091
CHARENTE-MARITIME	Chartuzac	17092
CHARENTE-MARITIME	Chaunac	17096
CHARENTE-MARITIME	Cherbonnières	17101
CHARENTE-MARITIME	Chermignac	17102
CHARENTE-MARITIME	Chives	17105
CHARENTE-MARITIME	Chérac	17100
CHARENTE-MARITIME	Clam	17108
CHARENTE-MARITIME	Clion	17111
CHARENTE-MARITIME	Clérac	17110
CHARENTE-MARITIME	Colombiers	17115
CHARENTE-MARITIME	Contré	17117